



Bordeaux, le 6 décembre 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Quatre nouvelles mesures de protection au titre des monuments historiques en Aquitaine

A la suite de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 29 novembre 2013, le Préfet de Région vient d'arrêter quatre mesures de protection ou d'extension de protection, au titre des monuments historiques, concernant :

- **Le château de Montferrand** (11e-12e siècle), situé sur la commune de Montferrand-du-Périgord (Dordogne) qui fut une place avancée de la baronnie de Biron et représente l'une des plus curieuses forteresses du Périgord. La protection du 13 janvier 1948 ne concernait que le château seul ; elle est désormais étendue aux autres bâtiments, aux vestiges, aux sols et à l'enceinte du castrum.
- **Le moulin de Larroque** (16e siècle), situé sur la commune de Couze-et-Saint-Front (Dordogne). Il s'agit d'un des derniers moulins à papier, encore en activité dans la commune. Un papier destiné à l'édition, la bibliophilie, le dessin et l'aquarelle y est produit depuis 1972, et expédié dans le monde entier. Si l'énergie électrique s'est substituée à l'hydraulique, la fabrication du papier se fait toujours de manière artisanale. La protection touche la totalité du moulin ainsi que l'ensemble du matériel participant à la fabrication du papier, me bâtiment de l'étendoir et le bief.
- **Le château de l'Hospital** (18e siècle), situé sur la commune de Portets (Gironde), en raison de la grande qualité architecturale de l'édifice. La protection du 8 août 1973 qui ne concernait que le château seul, est désormais étendue aux cours, aux communs, aux grilles, aux murs de clôture et au parc avec son parcours d'eau.
- **Les arènes de Dax (Landes)**, inaugurées en mai 1813. Elles font partie des sept arènes françaises de première catégorie, les autres étant celles de Bayonne, Mont-de-Marsan, Vic-Fezensac, Nîmes, Béziers et Arles. Construites selon un plan circulaire, en béton armé, contenant à l'origine 5500 places, elles permettent, depuis leur agrandissement en 1832, d'accueillir 8000 personnes. La protection au titre des monuments historiques touche la totalité des arènes avec les corrales et les cours.

*La Commission régionale Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) est présidée par le Préfet de Région. Elle regroupe 1/3 d'élus, 1/3 de scientifiques et 1/3 de représentants du Ministère de la Culture (Monuments historiques, Service de l'Archéologie, Architectes des bâtiments de France...). Elle se réunira à nouveau le 12 décembre 2013.*